



POLYNESIE FRANÇAISE

**VICE-PRESIDENCE,
EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT
DES COLLECTIVITES ET DU TRANSFERT
DES COMPETENCES, DE LA COORDINATION
DES ACTIONS RELATIVES
A LA RECONVERSION DES SITES MILITAIRES,
DE LA COMMUNICATION,
*et des relations avec les institutions
de la Polynésie française,
porte-parole du gouvernement***

CONVENTION N°

/ VP du

CONVENTION

**ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES ILES MARQUISES FORMALISANT LA
CONTRIBUTION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE A LA
REALISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DES ILES MARQUISES**

« LA COMMUNAUTE »

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
ILES MARQUISES**



POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION N° / VP du

Entre la Polynésie française et la communauté de communes des îles Marquises formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique des îles Marquises

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 2469/PR du 30 novembre 2009, relatif aux attributions du vice-président en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la communication, porte-parole du gouvernement ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 2062/CM du 9 novembre 2010 modifié confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes des Îles Marquises ;
- Vu les statuts de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu l'arrêté n° 0181/CM du 07 FEV 2011 relatif à la communauté de communes des îles Marquises et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu la délibération n° 01-2011 du 4 février 2011 autorisant le Président de la Communauté de communes des îles Marquises à signer avec la Polynésie française la convention formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique des îles Marquises ;

ENTRE :

La Polynésie française, prise en la personne de son Président, représentée par le vice-président en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la communication, porte-parole du gouvernement ; Monsieur Edouard FRITCH, ci-après désignée par « la Polynésie française »,

d'une part,

ET :

la Communauté de communes des îles Marquises, représentée par son président, Monsieur Joseph KAIHA, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée par « la Communauté »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Depuis l'extension en 2008, du code général des collectivités territoriales (CGCT) en Polynésie française, l'intercommunalité locale a pu s'élargir, notamment au profit d'une nouvelle catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale : les communautés de communes.

Afin de pouvoir adapter le contexte normatif polynésien à la création d'une telle structure intercommunale disposant de domaines de compétences larges, une loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 est intervenue pour dorénavant permettre à la Polynésie française d'une part, de confier à des communes souhaitant constituer entre elles une communauté de communes qui en font la demande, « *le soin d'élaborer des projets de développement économique* » et d'autre part, de confier à de telles communautés de communes qui en font également la demande, « *la réalisation d'équipements collectifs ou la gestion de services publics relevant de sa compétence dans le domaine de l'aménagement de l'espace* ».

Les élus marquisiens ayant manifesté leur désir de bénéficier des dispositions de la première branche de possibilités offertes par la loi du pays précitée, l'arrêté n° 2062/CM du 9 novembre 2010 modifié est venu faire droit à cette demande en encadrant tout de même cette délégation de compétences au travers d'une part, de l'obligation pour la communauté de communes des îles Marquises, de remettre un rapport au Pays et d'autre part, de respecter les délais maximaux s'y rapportant.

Il a enfin prévu, qu'une convention vienne formaliser « *la collaboration entre la Polynésie française et la communauté de communes [des îles marquises] pour l'établissement de son projet de développement économique* ».

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - La présente convention formalise la collaboration devant s'établir entre la Communauté et la Polynésie française pour la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté n° 2062/CM du 9 novembre 2010 modifié confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises, réunies dans la communauté de communes des îles Marquises, le soin d'élaborer un projet de développement économique conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité.

Article 2. - La contribution de la Polynésie française à la réalisation de ce projet de développement économique s'entend à ce stade :

- a) de la mise à disposition gratuite de la Communauté, des rapports et documents d'études définis en annexe 1 à la présente convention, intéressant les secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la pêche, de l'artisanat, de la culture, de l'industrie et du commerce aux îles Marquises ;

- b) de la mobilisation gratuite d'un groupe de travail d'agents issus de ses services, chargé d'assister la Communauté dans la rédaction des termes de référence d'une mission d'analyse de la documentation définie au a) du présent article en vue d'extraire, soit les éléments constitutifs du projet de développement économique attendu, soit ceux nécessaires à la commande d'études complémentaires à la définition complète de ce même projet de développement économique. Cette mission d'analyse ne peut être réalisée par la Polynésie française.

Cette contribution a lieu à la demande de la Communauté de communes des îles Marquises.

Article 3. - La Polynésie française s'oblige à avoir satisfait aux dispositions de l'article précédent au plus tard le 9 mars 2011.

La Polynésie française s'oblige par ailleurs à communiquer à la Communauté tout autre rapport ou étude qui serait susceptible de l'intéresser qu'elle obtiendrait postérieurement à la date du 9 mars 2011.

Article 4. - La délégation pour le développement des communes est chargée du suivi de la présente convention et assure la mission d'impulsion et de coordonner, en liaison avec le président de la Communauté, les activités du groupe de travail défini au b) de l'article 2.

Article 5. - Un comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention est créé sous la co-présidence du président de la Communauté et du ministre en charge du développement des communes.

Outre les personnalités définies à l'alinéa précédent, siègent à ce comité :

- le directeur général des services de la Communauté ;
- le délégué pour le développement des communes ;
- le tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;
- après accord du haut-commissaire de la République, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;
- les membres du bureau exécutif de la Communauté.

Sur invitation des co-présidents peuvent être invitées à participer aux travaux du comité de suivi avec voix consultative, toutes les personnes dont la présence a été jugée utile.

Article 6. - Le comité de suivi se réunit au moins deux fois l'an sur convocation signée conjointement par le président de la Communauté et le ministre en charge du développement des communes.

La convocation spécifie l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la tenue de la réunion. Elle est adressée sept jours au moins avant la date de la réunion et comporte en annexe, le dossier de séance.

Article 7. - Le comité se réunit et délibère valablement si la moitié au moins de ses membres est présente en séance.

A défaut de réunion de ce quorum, la séance se tient de plein droit au lendemain de la date de réunion initiale.

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Article 8. - Il est dressé procès-verbal des séances de ce comité de suivi signé des co-présidents.

Article 9. - La présente convention prend effet à la date de sa signature et vient à expiration une fois son objet rempli.

Article 10. - Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont soumis à la juridiction compétente de la Polynésie française au gré de la partie la plus diligente après vaine tentative de conciliation.

Fait en quatre exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____. Fait à _____, le _____.

Pour la communauté de communes des îles
Marquises

Pour la Polynésie française
Le vice-président,
en charge du développement
des collectivités et
du transfert des compétences,
de la communication,
porte-parole du gouvernement

Joseph KAIHA

Edouard FRITCH

Secteur concerné	Service sollicité	Rapport ou étude
Tourisme	Service du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> * Les séries statistiques du tourisme en PF - Novembre 2010 * Statistiques de fréquentation touristique 2009
Agriculture	Service du développement rural	<ul style="list-style-type: none"> * Demande de location de terre domaniale sur le domaine Baie du Contrôleur - 2011 * Recensement des élevages caprins de Hiva Oa - 2010 * Vaikiki réserve naturelle et parc forestier - 2010 * Rapport élevage et apiculture Hiva Oa - 2010 * Proposition d'aménagement de la baie du contrôleur - 2009 * L'élevage aux îles marquises - 2009 * La filière de production d'œuf aux marquises - 2009 * Statistiques de production élevage des Marquises - 2009 * Statistiques agricoles Marquises - 2009 * Proposition d'aménagement durable de la partie nord du domaine terre déserte - 2009 * Exploitation et transformation du pin de Polynésie française - 2008 * Enquête épidémiologique de la population aviaire de Polynésie française - 2008 * Coconut conservation strategy - 2008 * KEAPA NUI autonomie énergétique des îles Marquises - 2008 * Coconut conservation strategy - 2008 * Eléments pour servir au plan de gestion de l'aire protégée de l'île de Eiao, archipel des Marquises, groupe Nord - 2007 * Eléments de hiérarchisation et de définition des priorités de gestion des îles protégées de Eiao, Hatuta'a et Mohotani, dan l'archipel des Marquises - 2007 * Eléments pour servir au plan de gestion de l'aire protégée de l'île de Hatuta'a (Hatutu), archipel des Marquises, groupe Nord - 2007 * Eléments pour servir au plan de gestion de l'aire protégée de l'île de Mohotani (Motane), archipel des Marquises, groupe Sud - 2007 * Etude technico-économique de l'exploitation du massif forestier du bois de pins du plateau de Toovii - 2003 * Indivision en Polynésie française - 2003 * Relevé d'orientation Marquises - 2001 * L'agriculture des îles Marquises - 2001 * Enquête zoosanitaire en Polynésie française - 2000 * Transformation des produits agroalimentaires aux Marquises - 2000 * Systèmes d'activités * Cas des filières d'élevage dans le projet d'étude en stratégie de développement des archipels * Le développement des Marquises * Rapport Ua Huka
Pêche	Service de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> * Analyse éco-régionale marine de la PF : synthèse des connaissances et pressions - Novembre 2010 * Analyse éco-régionale marine de la PF : document de synthèse - Novembre 2010 * Analyse éco-régionale marine de la PF : synthèse des connaissances écosystèmes et patrimoine naturel - Novembre 2010 * Rapport technique : Evaluation rapide du potentiel d'exportation de post larves de poissons ornementaux des Marquises (Polynésie française) - Juin 2010 * Etude des conditions de faisabilité et de viabilité en Polynésie française d'un centre de services pour les thoniers senners pêchant dans le Pacifique - Février 2001 * Etat des lieux Iles Marquises - Etude en stratégies de développement des archipels - Septembre 2002 * Etude de faisabilité technico-économique du complexe logistique de commercialisation des Marquises - Etude en stratégies de développement des archipels - Avril 2003 * Etude d'un projet de développement de l'activité de la flotille - Création d'une unité de mareyage à Taiohae - Juin 2001
Artisanat	Service de l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> * Propositions stratégiques pour le développement économique de l'archipel des Marquises (Transtec) - Janvier 2004
	Service de la culture et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> * Hiva Oa images d'une mémoire océanienne - 1991 * Dossier d'archéologie Polynésienne (n°5) : le patrimoine archéologique de l'île de Hiva Oa - Juillet 2007 * Dossier d'archéologie Polynésienne (n°4) : bilan de la recherche archéologique en PF 2003-2004 - Décembre 2005 * Une liste 29 rapports et documents d'études publiés concernant les Marquises et relevant du secteur culturel
Industrie	Service du développement de l'industrie et des métiers	<ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'activité 2010 du dispositif ACDE - Novembre 2010
Commerce	Service des affaires économiques	

Divers	Service du plan et de la prévision économique	* Propositions stratégiques pour le développement économique de l'archipel des Marquises (Transtec) - Janvier 2004
	Circonscription des Marquises	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en œuvre d'une logistique de commercialisation des produits de la pêche des Marquises - Aout 2010 * Proposition d'aménagement durable de la partie Nord du domaine de Terre Déserte. (Nuku Hiva) Rapport synthétique - 2008 * Proposition d'aménagement durable du domaine de la Baie du Contrôleur- Bambridge. (Nuku Hiva) Rapport synthétique - 2008 * Mise en place d'une base de pêche hauturière aux Marquises - Mars 2005 * Conférence des archipels - Septembre 2005 * Etude relative au développement de la commercialisation des produits d'artisanat des Marquises et des Australes (rapport final) - Septembre 2003 * Propositions stratégiques pour le développement de l'Archipel des Marquises (rapport provisoire) - Aout 2003 * Etude de faisabilité technico-économique d'une base de pêche thonière aux îles Marquises (Résumé exécutif) - Juillet 2003 * Caractérisation du Santal des Iles Marquises (Rapport final) - Juillet 2003 * Marquises et Australes – Etude sur le développement de forfaits touristiques attractifs - Juin 2003 * Systèmes de gestion des populations de chèvres et de chevaux aux îles Marquises-Impact sur le milieu naturel Exemple de Ua Huka - Mars-Aout 2003 * Etat des Lieux - Iles Marquises Septembre 2002 * Evaluation écologique du domaine de VAIKIVI (Ua Huka, Marquises) - Aout 1996 * Mémoire : Reconstitution de l'histoire d'une île polynésienne et Analyse de la situation agraire actuelle (Nuku Hiva, Archipels Marquises) - 28 septembre 1995 * Expertise de lotissements agricoles déjà réalisés. Propositions d'aménagements destinés à l'installation des agriculteurs - Février 1993 * Projet de développement du domaine LHERBIER - Juillet 1990 * Aménagement Portuaire à Taiohae (Notice d'impact) Nuku Hiva Mai - 1990 * Plan d'Aménagement du domaine territorial de LHERBIER de Hiva Oa Février - 1987 * Rapport de stage : Possibilité de développement de la Terre Déserte de Nuku Hiva (Marquises)



PRESIDENCE

GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISEARRETE N° ¹⁴ 0181 / CM du
(NOR : DDC1100085AC)

7 FEV. 2011

relatif à la communauté de communes des îles Marquises et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique

LE PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 2469/PR du 30 novembre 2009, relatif aux attributions du vice-président en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la communication, porte-parole du gouvernement ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 2062/CM du 9 novembre 2010 modifié confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes des Iles Marquises ;
- Vu les statuts de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu la délibération n° 01-2011 du 4 février 2011 autorisant le Président de la Communauté de communes des îles Marquises à signer avec la Polynésie française la convention formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique des îles Marquises ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 FEV 2011

ARRETE

Article 1er. - Les dispositions du premier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 modifié précité sont rédigées comme suit :

« - des axes de développement stratégique dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la culture, de la pêche, de l'artisanat, de l'industrie et du commerce aux îles Marquises ; ».

Article 2. - La convention entre la Polynésie française et la communauté de communes des îles Marquises formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique des îles Marquises est approuvée.